

STATUTS

1 - Nature

« Esprit et Mission », la Fraternité Spiritaine, est un groupe de laïcs qui, à l'école des maîtres spirituels Claude Poullart des Places, François Libermann et Eugénie Caps, veulent approfondir ensemble leur vie de baptisés et ainsi participer activement à la mission universelle de l'Église, en communion avec les Spiritains et les Spiritaines.

2 - But

2-1 Pour un approfondissement évangélique, les membres de la Fraternité se mettent plus particulièrement à l'écoute du Père Libermann. Chaque membre de la Fraternité s'engage personnellement à vivre la mission là où il est, selon cette spiritualité spiritaine, dont les traits essentiels sont :

- la manière de suivre de plus près Jésus-Christ, dans la docilité à l'Esprit-Saint, à l'exemple de Marie ;
- le souci d'annoncer l'Évangile aux plus pauvres partout dans le monde ;
- le grand respect des diversités culturelles et son souci d'inculturer l'Évangile ;
- la sensibilité à découvrir les besoins des gens ;
- la capacité à pacifier intérieurement.

Ces traits sont particulièrement actuels et peuvent aider à résoudre les problèmes d'aujourd'hui.

2-2. Les membres de la Fraternité veulent contribuer à développer dans les Églises particulières (= diocèses) le sens de l'Église universelle. En se rencontrant et en agissant, se développeront en eux :

- l'écoute bienveillante des Jeunes Églises ;
- la volonté de favoriser le droit à l'Évangile de tous les peuples de la terre ;
- le goût du dialogue interreligieux ;
- le respect des cultures différentes et l'attention aux migrants parmi nous ;
- la lutte contre les injustices et la participation active à des projets pour rendre notre monde plus fraternel, ici et partout.

3 - Organisation

3-1. Au plan local

- Chaque Fraternité se choisit un bureau de trois membres laïcs, dont un responsable, un secrétaire et un trésorier qui ont ensemble la responsabilité de la marche de la Fraternité.
- Un assistant pastoral, spiritain ou spiritaine, est nommé par les supérieurs majeurs pour veiller à l'authenticité spiritaine de chaque groupe. Il est membre de droit du bureau qui prend les décisions.
- Chaque Fraternité a son visage et ses accents particuliers selon les circonstances de personnes et de lieux, dans le respect des statuts valables pour toute Fraternité.

3-2. Au plan régional

Chaque Fraternité est rattachée à une région qui a comme responsable un(e) délégué(e) régional(e), dont l'élection et le rôle sont définis dans le règlement intérieur.

3-3. Au plan national

- Toutes les Fraternités forment ensemble la Fraternité Spiritaine «Esprit et Mission », animée par le Bureau National.
- Le siège de la Fraternité « Esprit et Mission » est situé à la Maison- Mère de la Congrégation du Saint-Esprit à Paris, 30 rue Lhomond.
- Le Bureau National est composé du Président, des quatre délégués régionaux, des deux assistants nationaux (spiritain et spiritaine). Ces derniers sont nommés par les supérieurs majeurs de leur congrégation respective. Le fonctionnement du Bureau est précisé par le règlement intérieur.
- Pour l'administration, un secrétaire et un trésorier sont nommés (cooptés) par le Bureau ; ils peuvent être choisis parmi les membres du Bureau.
- Le Bureau National choisit en son sein, parmi les membres laïcs, le ou la Président(e) de la Fraternité, conformément à ce qui est défini dans le règlement intérieur. Cette élection est confirmée par les supérieurs majeurs des deux congrégations.
- Le Bureau National fixe la cotisation annuelle.

4 - Vie spirituelle personnelle

Chaque membre est appelé à ;

- vivre pleinement sa vie de baptisé, y compris dans sa mission universelle ;
- prier chaque jour selon ses possibilités, méditer les psaumes ou l'Évangile, etc. ;
- désirer sincèrement se mettre à l'écoute des maîtres spirituels ;
- participer régulièrement aux réunions du groupe ;
- prendre le temps de faire chaque année une retraite.

5 - Admission comme membre

- Celui ou celle qui veut devenir membre de la Fraternité se met en rapport avec un groupe local, participe à sa vie pour s'imprégner de l'esprit de la Fraternité.
- Après un cheminement d'un an avec le groupe local, le nouveau membre peut faire son entrée officielle dans la Fraternité spiritaine. La célébration d'accueil se fera lors d'une récollection ou durant une retraite. Cette célébration permettra aussi aux autres membres du groupe de renouveler leur fidélité à la Fraternité spiritaine « Esprit et Mission ».
- Cet accueil sera célébré au sein du groupe local.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Le ou la Délégué(e) Régional(e)

1-1. Son rôle

- Il est chargé des liens avec les Fraternités de sa région.
- Il organise, si possible, des rencontres annuelles de toutes ces Fraternités.
- Il aide les Fraternités à se faire connaître et à être appelantes, dans un souci de renouvellement de leurs membres.
- Il est responsable de la collecte des cotisations annuelles.
- Il est membre de droit du Bureau National et de ce fait éligible à la présidence.
- Il organise les élections pour son successeur, selon le mode défini ci-après.
- La durée de son mandat est de 3 ans, renouvelable une fois. Le délégué régional peut être réélu après une interruption de trois ans.

1-2. Élection du ou de la Délégué(e) Régional(e)

- Cette élection se fait sous la responsabilité du délégué régional sortant.
- L'élection se fait, soit au cours d'une assemblée régionale, soit par correspondance, et toujours à bulletin secret.
- Pour être éligible comme délégué régional il faut une présence active et régulière d'au moins deux ans dans la Fraternité.
- Chaque Fraternité vote à bulletin secret pour un de ses membres, disponible et prêt à accepter la responsabilité de la région.
- Les noms sont communiqués au délégué régional qui établira alors la liste des candidats.
- Chaque membre des différentes Fraternités élira à bulletin secret le délégué de région. Les votes sont à envoyer au responsable de région sortant.
- Le dépouillement se fait en présence d'au moins trois membres.

- Pour être élu, la majorité absolue est requise au 1^{er} tour, relative au 2^{ème} tour.
- En cas de désistement, est élue la personne qui suit au nombre de voix.
- L'élection doit être confirmée par le Bureau National.
- Le Bureau National a le pouvoir, en cas de doute sur les résultats, de demander de nouvelles élections.
- L'assistant pastoral n'est pas électeur.
- Le délégué régional peut être un laïc associé.
- Si le délégué régional élu est responsable d'une Fraternité, il doit se faire remplacer au sein de sa Fraternité.

2 - Le Bureau National

- Le renouvellement des membres du Bureau National se fait normalement par moitié tous les trois ans, en alternance avec les régions N/O et E/S.
- Le Président est choisi par les cinq membres du Bureau National. Cette élection se fait à bulletin secret ; le 1^{er} tour à la majorité absolue, le 2^{ème} tour à la majorité relative.
- Cette élection est confirmée par les supérieurs majeurs, conformément aux statuts.
- Le Délégué régional qui est élu à la présidence doit se faire remplacer à la région ; en conséquence, il procédera aux élections suivant ce qui est prévu dans le règlement intérieur.
- Le secrétaire et le trésorier cooptés ne participent ni aux délibérations internes du Bureau ni à l'élection du Président.
- Les assistants nationaux ne participent pas à l'élection du Président.
- Le Président est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. À la fin de son mandat, il ne peut accepter aucune responsabilité régionale ou nationale durant trois ans.
- Au sein du Bureau National le Président prévoit l'ordre du jour des réunions et en assure l'animation.
- Il peut être invité aux réunions régionales des Fraternités et participe ou se fait remplacer aux réunions nationales des G.V.E.
- Le Président, en accord avec le Bureau, convoque l'assemblée générale des Fraternités qui a lieu tous les trois ans.

3 - L'assistant (e) pastoral(e) régional (e)

- Cette fonction est normalement assurée par le Supérieur Régional spiritain ou une spiritaine nommée par l'Assistante Nationale.
- Il a pour tâche de faire le lien entre les Fraternités de la région, d'aider si nécessaire les Assistants Pastoraux dans leur animation.
- Il participera à la préparation et à la tenue des assemblées régionales, convoquées par le Délégué Régional des Fraternités.